

PREFET DE L'OISE

Préfecture

Beauvais, le 11 OCT. 2018

Secrétariat Général

Direction des Collectivités Locales
et des Elections
Bureau des concours financiers
et du contrôle budgétaire

Affaire suivie par :

Mmes Laëtitia PETITPAS et Nadine GILLIOCQ

Tél. : 03.44.06.12.55

Tél. : 03.44.06.12.69

Fax : 03.44.06.12.56

Courriels : laetitia.petitpas@oise.gouv.fr

: nadine.gillioq@oise.gouv.fr

SIGNALE

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement (pour information)

Objet : Préparation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2019.

P. J. : fiche relative à la préparation de la dotation globale de fonctionnement 2019 pré-renseignée à retourner en préfecture

Tableau d'aide au recensement des données -calendrier-

Dans la perspective de la répartition 2019 de la dotation globale de fonctionnement, le Ministère de l'Intérieur recense, afin de les actualiser, un certain nombre de données.

La généralisation de l'exploitation des fichiers informatiques entre les services de l'Etat a contribué à réduire le nombre des informations à collecter par l'intermédiaire d'un support papier. La collecte d'éléments auprès des collectivités reste cependant utilisée pour :

- la longueur de la voirie communale au 1^{er} janvier 2018 exprimée en mètres linéaires ;
- la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;
- la redevance d'assainissement, uniquement pour les communes membres d'une communauté d'agglomération ;
- les attributions de compensation perçues ou versées en 2018 par les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) ou à fiscalité professionnelle de zone (FPZ).

I - LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE AU 1^{er} JANVIER 2018 (rubrique I de la fiche)

Le recensement concerne la longueur de voirie classée dans le domaine public communal **au 1^{er} janvier 2018**. Vous indiquerez une nouvelle donnée uniquement si **une modification de la longueur de voirie est intervenue au cours de l'année 2017**. Cette modification ne sera prise en compte qu'à la condition expresse que **la délibération du conseil municipal prévue à cet effet soit bien intervenue avant le 1^{er} janvier 2018**. Celle-ci devra être annexée à la fiche de recensement que vous me retournerez.

Je vous rappelle que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique préalable. Cependant, lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies, l'enquête publique est nécessaire.

La fiche jointe reprend la longueur de la voirie validée lors du dernier recensement. Sauf indication contraire de votre part, cette donnée sera communiquée au Ministère de l'Intérieur.

II - LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM)

(rubrique II-1 de la fiche)

Si votre commune est concernée et perçoit directement la REOM, je vous prie de bien vouloir renseigner le paragraphe II-1 de la fiche jointe et d'en décomposer la somme (redevance générale et incitative - redevance spéciale - redevance camping) en indiquant les montants inscrits au **compte administratif 2017**.

III - LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT (rubrique II-2 de la fiche)

Cette donnée est recensée uniquement pour les communes membres d'une communauté d'agglomération. Dans cette hypothèse et seulement si votre commune perçoit cette redevance, je vous prie de bien vouloir compléter le paragraphe II-2 de la fiche jointe du montant inscrit au **compte administratif 2017**. Il conviendra également, le cas échéant, d'indiquer le montant de la surtaxe reversé à la commune en 2018 par le délégataire gestionnaire du service.

IV - LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION BUDGÉTAIRES DES COMMUNES MEMBRES D'UN EPCI A FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU) OU A FISCALITE PROFESSIONNELLE DE ZONE (FPZ) (rubrique II-3 de la fiche)

Les attributions de compensation budgétaires perçues par la commune ou versées par la commune à l'EPCI en 2018 interviennent dans le calcul du potentiel financier des communes membres d'EPCI à FPU ou à FPZ.

Nouveauté : Aux termes de l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016, les communes et les EPCI peuvent imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement. Cette imputation doit être décidée dans le cadre de la révision libre du montant de l'attribution de compensation prévue au 1° bis du V de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts.

Ce recensement porte sur les données prévues au **budget primitif 2018**, ou encore au budget supplémentaire ou dans une décision modificative et ne concerne que les communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) ou à fiscalité professionnelle de zone (FPZ).

Ces données figurent :

- pour les attributions de compensations de la section de fonctionnement à l'article 73211 du budget 2018 pour les attributions perçues et à l'article 739211 pour les attributions reversées ;
- pour les attributions de compensation de la section d'investissement, aux **articles 2046 et 28046** du budget 2018.

Afin de prendre en compte les délibérations ou décisions modificatives de fin d'année, les données relatives aux attributions de compensation budgétaires pourront nous être communiquées, le cas échéant, au-delà du 09 novembre 2018 et au plus tard pour le 14 décembre 2018, délai impératif.

*
* *

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir la fiche jointe, dûment complétée, accompagnée éventuellement des délibérations correspondantes, dans les meilleurs délais et **au plus tard le 09 novembre 2018**.

Mes services restent bien entendu à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire, dans le cadre de ce recensement.

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI

TABLEAU D'AIDE AU RECENSEMENT DES DONNEES POUR LA PREPARATION DE LA DGF 2019-CALENDRIER-

Données à renseigner le cas échéant	Collectivités potentiellement concernées	Conditions et modalités de recensement	Date limite de retour en préfecture
Longueur de voirie communale	Communes	Modifications intervenues durant l'année 2017 <u>et</u> validées par une délibération des conseils municipaux prise en 2017 et indiquant des mètres linéaires Si modification : compléter la fiche préparation de la DGF 2019 rubrique I et joindre la délibération. Dans le cas contraire, laisser la donnée inscrite.	09 novembre 2018
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	Communes percevant directement le montant de cette redevance	Compléter la fiche préparation de la DGF 2019 rubrique II-1 <u>si</u> montant inscrit au CA 2017 article 70611	
Redevance d'assainissement (RA)	Communes membres d'une Communauté d'Agglomération (CA)	Compléter la fiche préparation de la DGF 2019 rubrique II-2 <u>si</u> montant inscrit au CA 2017 article 70681	
Attributions de compensation budgétaires (AC)	Communes membres d'un EPCI à FPU et FPZ	Compléter la fiche préparation de la DGF 2019 rubrique II-3 <ul style="list-style-type: none"> • AC perçue par la commune : montant inscrit à l'article 7321 du BP 2018 <u>ou</u> • AC à reverser par la commune à l'EPCI : montant inscrit à l'article 73921 du BP 2018 	

CA 2017 : compte administratif 2017
BP 2018 : budget primitif 2018